

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 7 octobre 2014 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs au titre du centre des archives nationales.

Le Premier ministre,

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 87-11 du 6 janvier 1987, modifié, portant création du centre des archives nationales ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133, 197 et 235 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 76, 98, 133, 197 et 235 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel, au titre du centre des archives nationales, est fixé conformément au tableau ci-après :

FILIERES	POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Administration générale	chargé de l'accueil et de l'orientation	1
Traduction — interprétariat	chargé de programmes de traduction-interprétariat	1
Informatique	responsable de bases de données	1
	responsable de réseau	1
	responsable de systèmes informatiques	1
Documentation et archives	chargé de programmes documentaires	2
Laboratoire et maintenance	chef de laboratoire	2
	chef de service de maintenance	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 7 octobre 2014.

Le Secrétaire général de la Présidence de la République
Logbi HABBA

Le ministre des finances
Mohamed DJELLAB

Pour le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative
Belkacem BOUCHEMAL